



VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
ALPES-MARITIMES - 06310

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE
DU MARDI 10 OCTOBRE 2017
A 19 HEURES

Monsieur Roger ROUX, Maire, préside la séance et la déclare ouverte à 19 heures.

ETAIENT PRESENTS : M. Roger ROUX, Maire, M. Claude CALIMAR, M. Bernard MACCARIO, Mme Arzu-Marie PANIZZI, M. Christian HUGUET, M. Stéphane EMSELLEM, Mme Catherine LEGROS, Mme Aimée GARZIGLIA, Mme Yvette RODA, Mme Joëlle HENON-DECOUARD, M. Michel CECCONI, M. Guérino PIROMALLI, Mme Christiane VALLON, Mme Evelyne BOICHOT, M. Philippe RASTOLDO, Mme Sophie REID, M. Bernard MAILLE, Mme Carolle LEBRUN, M. Stefan VOISIN, Mme Flora DOIN.

PROCURATIONS : Mme Marie-José LASRY à Monsieur le Maire, M. Guy PUJALTE à Mme Carolle LEBRUN, Mme Françoise SANCHINI à Mme Joëlle HENON-DECOUARD, M. André RIOLI à M. Philippe RASTOLDO, M. SBIRRAZZUOLI Nicolas à M. Claude CALIMAR, M. Jean-Elie PUCCI à M. Christian HUGUET, Mme Cécile GARBATINI à Mme Arzu-Marie PANIZZI.

QUORUM : 14

PRESENTS : 20

VOTANTS : 27

Secrétaire : Mme Flora DOIN

Date de convocation de séance : 3 octobre 2017

o o

Après avoir souhaité la bienvenue à l'assistance, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se lever pour observer une minute de silence en mémoire des personnes décédées depuis la dernière séance du Conseil Municipal :

- PALLARES AMELL Clara
- BUCHIN-VINSONNEAU Baptistine née CONTRUCCI
- REGNARD Michel
- ROZE Paulette
- NASARI Georges
- GALFRE Christiane née BETHUNE
- BODINO Louise née BONGIOVANNI
- DUNAN Vivette née BAGATTINI
- CAMELLINI Guerino
- TOURNIER Madeleine née TRAUT
- SCARDINA Marie-Anne née CIACCERO
- CHATEAU Suzanne veuve CHERY
- RODRIGUEZ Manuela
- PIZZO Yvonne
- TRUGLIO François

Puis rappelle les mariages célébrés de :

- Stefan VOISIN et Elisabeth RIBERO
- Vernon DESSY et Kristina SADCHIKOVA
- Etienne BIROT et Paola COLETTI
- Bruno BILLERAIT et Ouarda ZEGHDAR
- Hakon IVERSEN et Yvonne WANBERG
- Eric TIRABOSCHI et Samira CHAMI
- Ludovic PALAZON et Floriane BERDAH
- Sébastien BARELLI et Aude SANCHINI
- Bernard GHIO et Marie-José CAMMERA

Et enfin les naissances de :

- Sienna, fille de Elodie BRILLOUET et Xavien PAIN
- Arkady, fils de Maria TKACHEVA et Eric RAPS
- Vladimir, fils de Elena TIKHAYA et Vladimir SPIRIN
- Théa, fille de Isabelle CHAUVEAU et Lionel HAUBARD
- Amalya, fille de Romane CAISSON et Jordan BORJA
- Raphaël, fils de Vingailė SIDLAUSKAITE et Christophe MOUCHOTTE
- Michaël, fils de Olga SVERTSKOVA
- Anthony, fils de Jérôme ECORA et Laetitia CARRANO
- Amira et Camelia, filles de Youssef SADOUK et Anna GECIENE
- Logan, fils de Anthony GALFRÉ et Jessica CHABOUD

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 28 juin 2017 qui est adopté, sans observation, à l'unanimité.

INFORMATIONS

- Lettre de reconnaissance de M. SPIRIN et Mme TIKHAYA pour la gestion de la commune,
- Lettre de remerciements de M. BECK, Maire de Cap d'ail pour nos dotations qui ont contribué au bon déroulement du 16^{ème} Triathlon de Cap d'ail,

Le SIVOM de Villefranche organise un tournoi de « Bubble Foot /Sumo» à l'espace Jeunes de Beaulieu sur mer le 27 octobre 2017 à 18h.

Une prochaine réunion publique aura lieu le mardi 7 novembre 2017 à 18h30 pour la présentation du projet de réaménagement de la place Marinoni en présence des services Métropolitains.

I- DECISIONS MUNICIPALES : COMPTE-RENDU

Monsieur le Maire donne lecture des dernières décisions prises depuis la précédente séance :

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22, il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte des décisions municipales suivantes :

2017 – 21 : Il a été décidé la passation et la signature d'un contrat de prestations de service avec la société BUREAU VERITAS, sise 2000, route des Lucioles à Sophia Antipolis (06901), portant sur vérification d'un grill technique utilisé lors du festival de musique « Les Nuits Guitares » qui s'est déroulé au jardin de l'Olivaie les 27, 28 et 29 juillet 2017. Le montant forfaitaire des prestations est de 300 € H.T.

2017 – 22 : Il a été décidé la passation et la signature avec la société « Gisèle et Georges », sise 1 avenue des Palmiers 06100 Nice, d'une convention d'occupation d'une partie du parking de la Batterie lors de la soirée dansante du 1^{er} juillet 2017 pour la vente de boissons. Le coût forfaitaire de cette occupation domaniale est de 300 €.

2017 -23 : Il a été décidé la passation et la signature avec l'association OC Blues Live, sise 13 chemin du Vallon des Vaux à Cagnes-sur-Mer (06800), d'une convention portant sur la réalisation de prestations musicales lors des fêtes patriotiques ou d'évènements locaux. La durée de la convention est de 1 an renouvelable trois fois par reconduction tacite. Le coût forfaitaire des prestations, par demi-journée et par musicien, est de 120 € TTC.

2017 – 24 : Il a été décidé la passation et la signature d'un contrat d'abonnement de places de football, saison 2017/2018, respectivement avec le club de l'OGCN, sis 177, route de Grenoble à Nice, et avec le club de l'AS MONACO FC, sis Stade Louis II – 7, avenue des Castelans à Monaco. La durée de chaque contrat, portant sur 2 places par match à domicile, est de un an. Le montant forfaitaire annuel des prestations est

respectivement de 1819,20 € TTC pour le club de l'OGCN et de 900 € TTC pour le club de l'AS MONACO FC.

2017 – 25 : Il a été décidé la passation et la signature avec la société MC Riviera Paysage, sise Le Panorama, 57 rue Grimaldi à Monaco (98000), d'un contrat portant sur l'entretien des espaces verts situés avenue des Hellènes à Beaulieu-sur-Mer. La durée du marché est de 5 mois à compter du 1^{er} août 2017. Le coût forfaitaire mensuel du marché est de 500 € H.T.

2017 – 26 : Dans le cadre de l'opération « j'apprends à nager » et celle « water-polo des plages » menées en faveur de l'accès à la pratique sportive, l'association Natation Azur organise gracieusement pour les enfants de 6 à 12 ans notamment des sessions d'apprentissage de la natation et des cours de water-polo. Considérant qu'il convient de conventionner avec cette association pour la mise en place de ces cours sur la commune qui se sont déroulés du 13 juillet au 17 août 2017, il a été décidé la passation et la signature avec l'association Natation Azur, sise 292, avenue de Cannes à Mandelieu La Napoule, d'une convention portant sur l'apprentissage de la natation et du water-polo. Ces prestations ont été données sans aucune contrepartie financière.

2017 – 27 : Par arrêté municipal n°170354 du 31 mars 2017, M. Pierre DUCHER, titulaire de la concession funéraire perpétuelle n°34 caveau n°193, a été mis en demeure de faire procéder à des travaux afin de sécuriser sa concession sur le fondement des dispositions des articles L511-4-1 du code de la construction et de l'habitation. Considérant que M. DUCHER a saisi le Tribunal Administratif de Nice, par requête enregistrée au greffe de ladite juridiction sous le n°1702154-5, afin d'obtenir l'annulation de cet arrêté, il a été décidé d'ester en justice et de confier la défense des intérêts de la commune à Maître Narriman KATTINEH, avocat inscrit au Barreau de Nice, demeurant au 8 bd, Dubouchage à Nice, chargée de répliquer à la requête de M. Pierre DUCHER enregistrée au greffe du Tribunal Administratif de Nice sous le n°1702154-5.

2017 – 28 : Il a été décidé la passation et la signature avec la SARL ARLEA Patrimoine, sis 4987, chemin de Sainte Colombe à Vence, d'un avenant n°1 au marché public de travaux du 06 avril 2017 portant sur la création d'un sas et la réouverture d'une porte d'accès. Le coût des prestations complémentaires de l'avenant n°1 est de 3341,01 € H.T, soit un montant total H.T du marché de 41927,97 €.

2017 – 29: Par requête enregistrée le 09 mai 2017 au greffe du Tribunal Administratif de Nice, M. Eric SZILAGGI sollicite l'annulation de l'arrêté RH17.03/07 du 15 mars 2017 portant non reconnaissance de l'imputabilité au service d'un accident et les arrêtés de mise en congé de maladie ordinaire avec demi-traitement. Il a été décidé d'ester en justice et de confier la défense des intérêts de la commune à Maître Narriman KATTINEH, avocat inscrit au Barreau de Nice, demeurant au 8 bd, Dubouchage à Nice, chargée de répliquer à la requête de M. Eric SZILAGGI enregistrée le 09 mai 2017 au greffe du Tribunal Administratif de Nice sous le n°1701896-3.

2017 – 30 : Il a été décidé la passation et la signature avec la société INFOCOM-France, sise ZI Les Paluds – 510, avenue des Jouques à Aubagne, d'un contrat de location de longue durée avec abandon de recettes publicitaires, afin de bénéficier de la mise

disposition d'un véhicule neuf ou d'un véhicule d'occasion de moins de 30000 km. La durée du contrat est de quatre ans.

2017 – 31 : Il a été décidé la passation et la signature avec l'établissement « Le Cinéma de Beaulieu », sis Avenue Albert 1er - 063100 Beaulieu-sur-Mer, d'une convention portant sur la projection de séances de cinéma en plein air sur la place de l'amphithéâtre de la « Batterie ». Le montant forfaitaire des prestations est de 4000 € TTC (quatre mille euros).

2017 – 32 : Il a été décidé la passation et la signature avec la société FEUX D'ARTIFICE UNIC S.A, sise ZA Dou Camp Ferrat à Sainte-Maxime (83120), d'un avenant n°1 au marché public du 10 juin 2015 relatif au tir d'un feu d'artifice de catégorie K4 avec prestation musicale. D'un commun accord, aucune indemnité ne sera versée à la société FEUX D'ARTIFICE UNIC S.A.

2017 – 33 : Il a été décidé la passation et la signature avec le restaurant « Le Café des Saveurs », 35 Boulevard Marinoni 06310 Beaulieu-sur-Mer, d'une convention portant sur la tenue d'une buvette au sein du jardin de l'Oliveira lors des soirées du Département des Alpes-Maritimes qui se sont tenues les 22 juillet et 4 août 2017. Le montant de la redevance domaniale est, pour chaque soirée estivale, de 300 €.

2017 – 34 : Il a été décidé la passation et la signature avec le traiteur « Terre D'Sens », sis 10, Boulevard Henri Sappia 06100 NICE, d'une convention portant sur la tenue d'une buvette lors de la soirée estivale du département des Alpes-Maritimes qui s'est déroulée le 12 août 2017 au Jardin de l'Oliveira. Le coût de la redevance d'occupation est de 300 € TTC.

2017 – 35 : Par requête enregistrée sous le n°17MA02897 au greffe de la Cour Administrative d'Appel de Marseille le 10 juillet 2017, la société Harmonie Concept, demande à la juridiction de céans d'annuler le jugement du Tribunal Administratif de NICE du 05 mai 2017 et de condamner notamment la ville au paiement de sommes indemnitaires. Il a été décidé d'ester en justice et de confier la défense des intérêts de la commune à Maître Narriman KATTINEH, avocat inscrit au Barreau de NICE, sis 8, Bd Dubouchage à NICE, chargé de représenter la ville dans cette affaire et de répondre à la requête de la société Harmonie Concept précitée.

2017 – 36 : Il a été décidé la passation et la signature d'un marché public de services avec la société IMAGO 3D, sise 80, route des Lucioles à Valbonne, portant sur des prestations de dératisation et de désinsectisation dans les bâtiments communaux, au cimetière et certains jardins publics. Le coût annuel des prestations est de 5844 € H.T. La durée du marché est de 1 an renouvelable 3 fois par reconduction tacite à compter de sa notification.

2017 – 37 : Il a été décidé la passation et la signature avec la société ORRE Energy, sise 17, rue des Tilleuls à Voisins le Bretonneux (78960), d'une convention portant sur la mise à disposition d'un système d'alerte au sein des établissements scolaires et de la crèche municipale. La durée du contrat est de 1 an renouvelable trois fois par reconduction tacite. Le coût annuel des prestations est de 1372,40 € H.T.

2017 – 38 : Il a été décidé la passation et la signature avec la société PITNEY BOWES, sise 9, rue Lafargue à la Plaine Saint Denis (93456), d'un contrat portant sur la location et la maintenance d'une machine à affranchir avec une balance intégrée située à l'Hôtel de Ville. Le coût forfaitaire des prestations est de 1230,25 € H.T. La durée du contrat est de cinq ans.

2017 – 39 : Il a été décidé la passation et la signature avec la société AZUR JARDINS, ayant son siège social au 125, chemin de la Bergerie à ASPREMONT (06790), d'un accord-cadre avec émission de bons de commande portant sur le traitement phytosanitaire des palmiers attaqués ou susceptibles d'être attaqués par le charançon rouge. La durée de l'accord-cadre est de un an renouvelable deux fois par reconduction tacite à compter de sa notification.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte des décisions qui lui sont présentées.

II – BUDGET COMMUNAL – EXERCICE 2017 : DECISION MODIFICATIVE N° 1 : INSCRIPTIONS ET TRANSFERTS DE CREDITS

Monsieur Claude CALIMAR, Adjoint au Maire, expose ce qui suit :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 1612-11,

VU le budget primitif de l'exercice 2017 adopté,

VU la décision modificative n° 1 du 28/06/2017,

Attendu qu'il convient d'ajuster le budget communal au plus près des résultats des opérations budgétaires,

J'invite votre Assemblée à adopter la modification budgétaire suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
INSCRIPTIONS DE CREDITS					
COMPTE	Libellé imputation	MOUVEMENT	Service	Recettes	Dépenses
022	Dépenses Imprévues	REEL	Opérations non ventilables		-7 927,00
7398	Reverst et Prélèv. Divers	REEL	Opérations non ventilables		10 017,00
739223	Fonds de Péréquation	REEL	Opérations non ventilables		14 502,00
673	Annulation titres exerc/antérieur	REEL	Opérations non ventilables		22 708,00
6355	Taxes impôts sur les véhicules	REEL	Ateliers		1 500,00
6226	Honoraires	REEL	Administration Générale		5 200,00
60611	Eau et assainissement	REEL	Bâtiments		3 000,00
63512	Taxes foncières	REEL	Opérations non ventilables		20 000,00
70878	Rembt de frais par autres redev.	REEL	Administration Générale	20 000,00	
7364	Produits des jeux	REEL	Opérations non ventilables	20 000,00	
70323	Red. Occup. Domaine Public	REEL	Droits de voirie	15 000,00	
70388	Autres redevances	REEL	Jalonnement Urbain	4 000,00	
7488	Autres attributions et participations	REEL	Opérations non ventilables	10 000,00	
			TOTAL FONCTIONNEMENT	69 000,00	69 000,00

SECTION D'INVESTISSEMENT					
TRANSFERTS DE CREDITS					
COMPTE	Libellé imputation	MOUVEMENT	Service	Recettes	Dépenses
2031	Frais D'études	REEL	Bâtiments		-10 000,00
21578	Autres matériel et outillage de voirie	REEL	Environnement		10 000,00
21311	Immobilisations constructions	REEL	Bâtiments		-5 000,00
2135	Immobilisations installations	REEL	Bâtiments		5 000,00
2188	Autres Immobilisations Corporelles	REEL	Bâtiments		4 600,00
020	Dépenses imprévues	REEL	Opérations non ventilables		-4 600,00
			TOTAL INVESTISSEMENT	0,00	0,00

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions de son rapporteur.

III - PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES – CREANCES ETEINTES : DECISION

Monsieur Claude CALIMAR, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« VU le code des Collectivités Territoriales

VU l'état des titres irrécouvrables transmis par Madame le Trésorier de Villefranche sur-mer pour lesquels la commune a renoncé expressément à la production des créances, il est demandé à la présente Assemblée :

- D'ADMETTRE en non-valeur pour créances éteintes les titres de recettes dont les montants s'élèvent à :

Année	N° du titre	Montant	Objet
2008	T-896	3 053,54 €	SIRIANI LE MAX II DAY Droits de Voirie
2011	T-150	3 192,00 €	ACCENT AIGU Droits de voirie
2012	T-176	660,00 €	LE CAPITOLE Droits de voirie
2014	T-67	114,08 €	LUXMARINA Droits de voirie
TOTAL		7 019,62 €	

- DE PRECISER que les crédits budgétaires sont ouverts sur le budget de l'exercice 2017 compte 6542. »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions de son rapporteur.

IV - PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES - CREANCES ADMISSION EN NON VALEUR : DECISION

Monsieur Claude CALIMAR, Adjoint au Maire, s'adresse à ses collègues en ces termes :

« VU le code des Collectivités Territoriales

VU l'état des titres irrécouvrables transmis par Madame le Trésorier de Villefranche sur-mer pour lesquels la commune a renoncé expressément à la production des créances, il est demandé à la présente Assemblée :

- D'ADMETTRE en non-valeur les titres de recettes dont les montants s'élèvent à :

Année	N° du titre	Montant	Objet
2011	T-15	129,00	Port des Fourmis M. SAMMUT Taxes foncières 2006
2011	T-16	5743,00	Port des Fourmis M. SAMMUT Taxes foncières 2007
2011	T-156	305,37 €	BEAUGUITTE Cindy Frais de cantine scolaire
2012	T-69	486,00 €	BEAUGUITTE Cindy Frais de CLSH
2012	T-45	100,00 €	BALDIE Chantal Vide grenier
2013	T-29	0.16 €	AUDREY BOUTIQUE Droits de voirie
2015	T-439	50,00 €	NARDONE Nathalie Vide grenier
2016	T-387	105,56 €	YUSHCHENKO Audrey Frais de cantine scolaire
TOTAL		6 919,09 €	

- DE PRECISER que les crédits budgétaires sont ouverts sur le budget de l'exercice 2017 compte 6541. »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions de son rapporteur.

V - CREANCES CASINO : ADMISSION EN NON VALEUR : DECISION

Monsieur Claude CALIMAR, Adjoint au Maire, expose ce qui suit :

« VU le code des Collectivités Territoriales,

VU l'état des titres irrécouvrables transmis par Madame le Trésorier de Villefranche sur-mer pour lesquels la commune a renoncé expressément à la production des créances, il est demandé à la présente Assemblée :

- D'ADMETTRE en non-valeur pour créances éteintes les titres de recettes dont les montants s'élèvent à :

Année	N° du titre	Montant	Objet
2010	T-189	277,85	Jalonnement Urbain Redevance 2010
2010	T-20	156 530,27	Loyer 1 ^{er} trimestre 2010 Déduction faite

2010	T-121	160 399,38	du mandat n° 1528/2010 de 6 610,25 €
2010	T-340	160 399,38	Loyer 2 ^{ème} Trimestre 2010
TOTAL		477 606,88	Loyer 3 ^{ème} Trimestre 2010

- DE PRECISER que les crédits budgétaires sont ouverts sur le budget de l'exercice 2017 compte 6542.

Ces créances ont fait l'objet d'une dotation aux provisions qui sera reprise au compte 7817 pour un montant de 477 606,88 €. »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions de son rapporteur.

VI - FESTIVAL DU RECIT DE VOYAGE « AU TOUR DU MONDE » 2018 -
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES
ALPES-MARITIMES ET DU CONSEIL REGIONAL PROVENCE-ALPES-COTE
D'AZUR

Madame Catherine LEGROS, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

Dans le cadre de la quatrième édition du « Festival du Récit de Voyage, Au Tour du Monde », qui se déroulera les 23 et 24 mars 2018, la commune peut prétendre à l'attribution d'une subvention versée par le Conseil Départemental des Alpes-Maritimes et le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur au titre de « manifestations culturelles ».

Le coût estimatif de la manifestation est de : entre 11.000 € et 12.000 €.

Le budget prévisionnel des dépenses s'élève à 11.500€

Le budget prévisionnel des recettes se porte à la même somme avec une demande de subvention de 2.000 € au Conseil Départemental des Alpes-Maritimes, une demande de subvention de 2.000 € au Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, la part communale pour 7.500.00 €.

Catherine LEGROS complète ses propos en précisant :

« Cette année, nous commémorerons les 150 ans de la naissance d'Alexandra David Néel née le 24 octobre 1868 décédée à 101 ans en 1969 (à Digne) et qui fut une grande exploratrice, la première femme occidentale à avoir rencontré le Dalaï Lama en 1911. A ce titre de « clin d'œil à Alexandra David Néel nous accueillerons :

Jacqueline URSCH, Présidente de l'association Alexandra David Néel, Féministe au parcours atypique, Conservateur général du patrimoine, décorée de la Légion d'Honneur.

FRED CAMPOY, auteur BD, Tome 1 et 2, le tome 3 est en cours, qui vient d'effectuer un voyage Tibet sur les pas d'Alexandra David Néel.

Déroulé

La journée du vendredi 23 Mars sera consacrée aux scolaires avec deux auteures jeunes,

Depuis deux mois les scolaires auront travaillé à réaliser (grâce au personnel de la Médiathèque) des carnets de voyage, récits ou films (avec l'aide du cinéma) en rapport avec le voyage.

Une auteure BD Julie Ricossé au collège.

Le Samedi 24 nous serons accueillis à la Rotonde.

Et pour ne citer que les plus connus :

Olivier ROLIN

Est un auteur de récit de voyage largement traduit. Son œuvre est constituée d'une vingtaine de romans, il a reçu de nombreux prix : Prix Femina, Prix France Culture, Prix du Style, prix Pierre Mac Orlan. Il est également auteur de récits de voyage et de nombreux reportages, notamment en Amérique du Sud.

Pierre JOSSE, grand voyageur planétaire (plus de 90 pays au compteur) fut 40 ans rédacteur en chef pour le Guide du Routard, à la retraite depuis peu il viendra nous présenter son livre composé de plusieurs récits de voyages « Chroniques vagabondes ».

Ainsi que d'autres auteurs et carnettistes ou réalisateurs de films grâce au partenariat avec le Cinéma. »

Aussi, je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes et du Conseil Régional P.A.C.A »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions de son rapporteur.

VII - REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, EXPERTISE ET ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEPP), EXTENSION AUX CADRES D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES ET AGENTS DE MAITRISE A COMPTER DU 1^{ER} NOVEMBRE 2017

Madame Arzu-Marie PANIZZI, Adjoint au Maire, s'adresse à ses collègues en ces termes :

« Les commissions compétentes entendues,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 88,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions

statutaires relatives à la fonction publique territoriale et définissant l'attribution du régime indemnitaire,

VU le décret n° 2002-1105 du 30 août 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires attribuée aux personnels des corps de conseillers techniques, de service social des administrations de l'Etat, et d'assistants de service social des administrations de l'Etat,

VU le décret n° 2008-1533 du 22 décembre 2008 relatif à la prime de fonctions et de résultats,

VU le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique de l'Etat,

VU le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

VU le décret n° 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la fonction publique d'Etat,

VU l'arrêté du 16 juin 2017 publié au Journal Officiel du 12 août 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU la circulaire du 5 décembre 2014, du ministère de la décentralisation et de la fonction publique et du secrétaire d'Etat chargé du budget, relative à la mise en œuvre RIFSEEP

VU les délibérations du conseil municipal des 19 juin et 18 décembre 2003, du 13 décembre 2006, des 26 mars et 27 mai 2013, et du 12 janvier 2017 relatives au régime indemnitaire communal,

VU l'avis du comité technique réuni le 5 décembre 2016,

CONSIDERANT que le RIFSEEP est exclusif de toute autre indemnité liée aux fonctions et à la manière de servir, dès lors que l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et de l'engagement professionnel se substituera au régime indemnitaire actuellement attribué à l'ensemble des cadres d'emplois au 1^{er} janvier 2017, à l'exception de ceux de la police municipale et sapeurs-pompiers professionnels,

CONSIDERANT que le RIFSEEP est un dispositif prévoyant une indemnité principale, l'indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise (IFSE), à laquelle peut s'ajouter un complément indemnitaire (CI) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir,

CONSIDERANT que la périodicité de versement du régime indemnitaire est librement fixée par les collectivités et les établissements publics sur la base du principe de la libre administration, tout en respectant le principe de parité posé par l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, aux termes duquel les régimes indemnitaires sont fixés dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) a été mis en place à compter du 1^{er} janvier 2017 par délibération du conseil municipal du 12 janvier 2017 pour les cadres d'emplois des:

- Attachés territoriaux,
- Rédacteurs territoriaux,
- Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives,
- animateurs territoriaux,
- Techniciens territoriaux,
- Adjoints administratifs territoriaux,
- Adjoints territoriaux d'animation,

L'arrêté du 16 juin 2017 publié au Journal Officiel du 12 août 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat permet désormais l'extension du RIFSEEP aux cadres d'emplois des adjoints techniques territoriaux et des agents de maîtrise territoriaux et en fixe les montants de référence à appliquer pour chaque grade par équivalence aux corps de référence de la fonction publique d'Etat.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés :

Groupe	Fonctions	IFSE Taux maxi annuel	CIA taux maxi annuel
Cadres d'emplois des adjoints techniques territoriaux et des agents de maîtrise			
Groupe 1	Adjoint au directeur Chef de centre technique Chef de service Responsable des cantines Agent des écoles maternelles Adjoint technique à la petite enfance	11 340 €	1260 €
Groupe 2	Agent technique polyvalent Jardinier Receveur placier	10 800 €	1200 €

Les modalités d'attribution, les modulations individuelles et la périodicité de versement restent identiques à celles préalablement établies par la délibération du 12 janvier 2017 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, expertise et engagement professionnel (RIFSEEP) à compter du 1^{er} janvier 2017. Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'IFSE sera versée mensuellement aux agents qui peuvent en bénéficier dès novembre 2017. Le CIA sera attribué en novembre 2018 à l'issue des entretiens professionnels.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions de son rapporteur.

VIII – METROPOLE NICE COTE D'AZUR : APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLETC DU 6 JUILLET 2017

Monsieur Claude CALIMAR, Adjoint au Maire, expose ce qui suit :

« Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu l'article L. 1609 nonies C du code général des impôts,

Vu le décret du 17 octobre 2011 portant création de la Métropole Nice Côte d'Azur, par fusion de la communauté urbaine Nice Côte d'Azur, des communautés de communes des Stations du Mercantour, de Vésubie-Mercantour, de la Tinée et adhésion de la commune de La Tour-sur-Tinée,

Vu le décret n° 2013-1137 du 9 décembre 2013 modifiant le décret du 17 octobre 2011 portant création de la métropole dénommée « Métropole Nice Côte d'Azur »,

Vu le décret n° 2014-1606 du 23 décembre 2014 portant transformation de la métropole dénommée « Métropole Nice Côte d'Azur »,

Considérant que le rapport d'évaluation de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) qui s'est tenue le 6 juillet 2017 doit être communiqué aux conseils municipaux des communes membres,

Considérant qu'il appartient aux conseils municipaux des communes membres de l'EPCI de se prononcer, au vu du rapport de la commission, sur le montant des évaluations des recettes transférées et des charges transférées, mais également sur les évaluations des compétences restituées aux communes,

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

- 1- Prendre acte de la communication, par la Métropole Nice Côte d'Azur, du rapport de la CLETC du 6 juillet 2017 portant sur :
 - la création de la Métropole Nice Côte d'Azur,
 - l'intégration des communes de Bonson, Gattières, Gillette et Le Broc à la Métropole Nice Côte d'Azur,
 - la modification de l'Attribution de Compensation de la commune de La Roquette-sur-Var,
 - les transferts des compétences Crématorium, Aires d'accueil des gens du voyage, et Aménagement numérique,
 - la reconnaissance de l'intérêt métropolitain du cimetière Antarès.
- 2- Approuver le rapport de la CLETC du 6 juillet 2017. »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte du rapport qui lui est présenté.

IX - DOMAINE PUBLIC – ACQUISITION D’UN BIEN IMMOBILIER AUPRES DE
SNCF RESEAU SITUE AVENUE FERNAND DUNAN A BEAULIEU-SUR-MER

Monsieur Roger ROUX, Maire, s’adresse à ses collègues en ces termes :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la propriété des personnes publiques,

Vu le code de l’urbanisme,

Vu le Budget primitif,

Considérant que la SNCF RESEAU, établissement public à caractère industriel et commercial créé par la loi n°97-135 du 13 février 1997, est propriétaire d’un bien immobilier, appartenant au domaine public, d’une surface arpentée de 168 m², situé avenue Fernand Dunan à Beaulieu-sur-Mer, sur lequel se trouve un local commercial de type « restaurant/snack » dénommé « Le Petit chose » (parcelles cadastrées section AE n°109, N°110 et section AE n°24).

Considérant que la convention d’occupation non constitutive de droits réels du local commercial conclue avec la SARL « Les Fourmis » est arrivée à son terme le 31 octobre 2014.

Considérant que par courrier du 29 août 2017, la société YXIME, agissant au nom et pour le compte de SNCF RESEAU, a fait part de l’intention de cet établissement d’aliéner ce bien pour la somme de 222.353 € nets, sur le fondement de l’avis du service France Domaine qui a estimé ces parcelles à un montant de 180.000 € nets pour une surface de totale de 136 m².

Considérant que l’article L240 du code de l’urbanisme issu de la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant Engagement National pour le Logement a institué en faveur des communes un droit de priorité sur tout projet de cession d’un immeuble appartenant à l’Etat, à des sociétés dont il détient la majorité du capital ainsi qu’à certains établissements public dont SNCF RESEAU.

Considérant qu’il convient, compte tenu de l’intérêt stratégique de maîtriser ces parcelles et de les maintenir dans le domaine public en vue de la réalisation d’un projet urbanistique, de faire valoir ce droit de priorité en décidant de les acquérir.

Considérant que par dérogation aux dispositions de l’article L3211-7 du code général de la propriété des personnes publiques qui ne portent que sur des biens appartenant au domaine privé de l’Etat, il est proposé d’engager une phase de négociation sur la base d’un montant de 150.000 € nets.

J’invite la présente assemblée, après avoir entendu son rapporteur et délibéré à :

- FAIRE VALOIR le droit de priorité de la commune et décider l’acquisition auprès de SNCF RESEAU des parcelles cadastrées section AE n°109, N°110 et

section AE n°24, sur lesquelles se trouve un local commercial de type « restaurant/snack » dénommé « Le Petit chose ».

- PROPOSER comme base de négociation la somme de 150.000 € nets (cent cinquante mille euros),
- AUTORISER le Maire à signer la promesse de vente et/ou l'acte de vente définitif ou tous les actes se rapportant à cette acquisition »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions de son rapporteur.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H10.